

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELIBERATION N°CC/2017.00230

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF
A LA COLLECTE DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE SAINT-CHAMOND - CHOIX DU DELEGATAIRE**

Le Conseil Communautaire a été convoqué le 22 juin 2017

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de voix : 78

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET,
M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, Mme Marie-Christine BUFFARD,
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER,
M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER,
M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY,
M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 11 juillet 2017

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20170515-D20170023010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20170711

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Jean-Noël CORNUT donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Marie-Christine BUFFARD,
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Jean-François BARNIER,
M. Joseph SOTTON donne pouvoir à M. Marc PETIT,
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

M. Denis BARRIOL, M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Luc FRANCOIS, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Samy KEFI-JEROME,
M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Christine ROUX, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Alain SCHNEIDER, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Alain VERCHERAND, M. Maurice VINCENT, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF RELATIF A LA COLLECTE DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND - CHOIX DU DELEGATAIRE

Saint-Etienne Métropole est l'autorité compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 01/01/2011.

Le contrat de délégation de service public relatif notamment à la collecte des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint-Chamond arrive à échéance le 30/09/2017.

Par délibération N°CC/2016.00073 en date du 10 mars 2016, le Conseil de Communauté a :

« (...)

- *approuvé le principe d'une délégation de service public pour assurer l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur la commune de Saint-Chamond et d'un quartier de l'Horme,*
- *autorisé Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à lancer la procédure de délégation de service public en la forme d'un affermage et notamment les publicités nécessaires et à mener les négociations avec les différents candidats conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *autorisé Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toute pièce permettant une résolution satisfaisante de cette affaire. »*

Ainsi, Saint-Etienne Métropole a engagé une procédure d'attribution d'un contrat de délégation du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Chamond, conformément aux règles procédurales prévues par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 (ordonnance concession) et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 (décret concession) et aux articles L.1410-1 et suivants et R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Trois candidats : Stéphanoise des Eaux, groupement SAUR et Cholton et Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux ont remis une offre. Suite à l'avis de la Commission de délégation de service public, le Président a décidé d'engager des négociations avec les trois candidats.

Conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer le contrat de délégation de service public saisit l'assemblée délibérante du choix du soumissionnaire auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport présentant notamment la liste des soumissionnaires admis à présenter une offre et

l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du soumissionnaire retenu et l'économie générale du contrat.

Ce rapport a été transmis aux conseillers communautaires et est joint à la présente délibération.

Considérant le résultat des discussions engagées avec les soumissionnaires admis à la négociation et au vu des considérations énoncées dans le rapport sur les motifs de choix du délégataire et l'économie générale du contrat, l'offre de l'entreprise **VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux** constitue donc la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour Saint-Etienne Métropole, par application des critères relatifs à la valeur technique et la qualité de la gestion du service rendu à l'utilisateur et aux prix et aspects financiers et leur pondération.

Économie générale du contrat

Périmètre – Durée

Le contrat d'affermage porte sur l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Saint-Chamond, membre de Saint-Etienne Métropole pour une durée de sept (7) ans et six (6) mois à compter de sa prise d'effet, fixée au 1^{er} octobre 2017.

Obligations du Délégataire

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux unitaires et des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses modifications ultérieures ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables ;
- à titre accessoire, l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs d'eaux pluviales de la Collectivité et des ouvrages annexes.

Le projet de contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Chamond emporte convention de mandat d'encaissement par le délégataire de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif au nom et pour le compte de Saint-Etienne Métropole.

Exploitation

Le contrat proposé comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées telles que :

- la prise en charge des obligations d'exploitation des ouvrages en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 ;
- la gestion des flux du réseau par temps de pluie ;
- le respect des obligations en matière de débordement du réseau et de quantité de pollution déversée au milieu naturel ;
- le suivi renforcé de l'exploitation par la tenue d'un tableau de bord ;
- la mise en place d'un comité de pilotage.

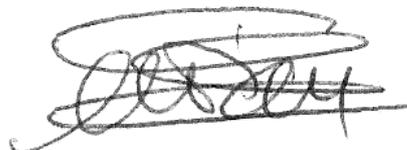
Pour donner à Saint-Etienne Métropole les meilleures garanties du respect de ses engagements par le délégataire, les pénalités du contrat ont été renforcées.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- approuve le choix de la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux comme délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'exploitation des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales sur le périmètre de la commune de Saint-Chamond ;
- approuve le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif relatif à l'exploitation de la station d'épuration située sur la commune de Saint-Chamond et ses annexes ;
- autorise en conséquence Monsieur le Président à conclure le contrat avec la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux à compter du 1er octobre 2017 au 31 mars 2025 ;
- les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 67443 du budget principal au titre des eaux pluviales de l'exercice 2017 et suivants ;
- les recettes correspondantes seront imputées au compte 70611 du budget annexe assainissement au titre de la redevance assainissement de l'exercice 2017 et suivants.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU